

## DECISION N° 142/ARS/2018

### PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

\*\*\*\*\*

#### La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la licence de création d'une officine au Tampon n°974#000433, accordée par arrêté préfectoral du 30 mars 1990 ;
- Vu la demande de transfert de l'officine de madame Marie-Josée LESPORT, exploitée en société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL) dénommée Pharmacie des 400, du 26 rue Jules Bertaut, 97430 LE TAMPON au 24 rue des Flamboyants 97430 LE TAMPON, enregistrée le 17 août 2018 ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 12 octobre 2018 ;
- Vu la demande d'avis sollicitée auprès du syndicat des pharmaciens de la Réunion et Mayotte (SPRM), en date du 24 août 2018,
- Vu la demande d'avis sollicitée auprès de l'union du syndicat des pharmaciens d'officine de La Réunion (USPOR), en date du 24 août 2018 ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue dans le même quartier ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas la répartition des officines sur la commune du Tampon ;

Considérant que ce transfert constitue une amélioration du service rendu aux patients ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3-2 2ème alinéa, R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

# DECIDE

- Article 1 La demande de transfert de l'officine de madame Marie-Josée LESPORT, exploitée en société à responsabilité limitée dénommée Pharmacie des 400, du 26 rue Jules Bertaut, 97430 LE TAMPON au 24 rue des Flamboyants 97430 LE TAMPON, enregistrée le 17 août 2018, est acceptée.
- Article 2 La licence n°974#000433 accordée par arrêté préfectoral du 30 mars 1990, est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le **n°974#000643**, la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 12 novembre 2018

La directrice générale

Pour le Directeur Général,  
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire  
et de la Coopération Internationale

Docteur François CHIEZE